

Gouvernement du Québec

Décret 493-98, 8 avril 1998

CONCERNANT une modification au décret 23-96 du 10 janvier 1996 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 23-96 du 10 janvier 1996, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe 1 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner et de délimiter les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe 2 jointe au présent décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe 2 ci-jointe, soient désignées et délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE
GATINEAU, DE LABELLE ET DE MONTCALM

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À
DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES
(Secteur Réservoir Baskatong)

Aire faunique communautaire

Un territoire situé sur le territoire des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle et de la Vallée-de-la-Gatineau, dans les cantons de: Baskatong, Briand,

Fontbrune, Major, Mitchell, Gay, Pau, Pope, Sicotte et en territoire non divisé, ayant une superficie de 302,4 km²

Ce territoire comprend:

1. Le Réservoir Baskatong ainsi que certaines baies jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées à la cote d'élévation 223,14 m. Les baies faisant partie de ce territoire sont: la baie au Sable, la baie Philomène, la baie Mercier, la baie Minoming, la baie Gens de Terre jusqu'à un point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 193 000 m N et 423 200 m E (N.A.D. 27) et le Bras Nord jusqu'au pont des rapides Ceizur.

2. L'émissaire du lac Piscatosine, le lac Piscatosine et une chaîne de lacs comprenant: le lac Cocanagog, le lac du Chêne, le lac Georges, le lac Caméra et leur émissaire dans les lacs précités.

Ne sont pas incluses dans ce territoire, les îles et les terres du domaine privé.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9339.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie.

Préparée par: HENRIE MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 5 décembre 1997

Minute: 9339

Toponymie révisée par la Commission de toponymie
Décembre 1997.

